



Commission
européenne

15 décembre 2021

ADAPTER NOS LOGEMENTS ET NOS BÂTIMENTS POUR UN FUTUR PLUS ÉCOLOGIQUE



Combinée aux propositions présentées le 14 juillet, la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments soutient le développement de **systèmes énergétiques fondés sur les énergies renouvelables et moins polluants pour nos logements et nos bâtiments publics**. Elles permettront:

- de réduire les émissions
- de réaliser des économies d'énergie
- de lutter contre la précarité énergétique
- de faciliter la rénovation
- d'améliorer la qualité de vie
- de créer des emplois et de la croissance

Les bâtiments représentent:



➤ **40%**
de l'énergie
consommée



➤ **36%**
des émissions de
gaz à effet de
serre liées à
l'énergie



➤ **75%**
des bâtiments
de l'UE ne sont
pas économes
en énergie



➤ **85-95%**
des bâtiments
de l'UE devraient
encore être debout
en 2050

PRINCIPALES PROPOSITIONS POUR LES LOGEMENTS ET LES BÂTIMENTS

- ➔ La **directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments** facilitera et permettra de développer la rénovation des bâtiments, la modernisation et la décarbonation du parc immobilier de l'UE. Il s'agit d'un élément essentiel de la **stratégie pour une vague de rénovations**.
- ➔ Le nouveau **règlement sur la répartition de l'effort** fixe pour tous les États membres des objectifs de réduction des émissions d'ici à 2030 pour différents secteurs, notamment les bâtiments.
- ➔ Les **versions révisées de la directive sur l'efficacité énergétique et de la directive sur les énergies renouvelables** permettront d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de stimuler leur recours aux énergies renouvelables.
- ➔ L'**échange de quotas d'émission** en ce qui concerne les combustibles utilisés dans les bâtiments accélérera la réduction des émissions et stimulera les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- ➔ Le **nouveau Fonds social pour le climat**, financé par les recettes du système d'échange de quotas d'émission des secteurs du transport routier et du bâtiment, **apportera un soutien financier à la population**, notamment aux ménages vulnérables, afin de permettre les investissements dans des rénovations ou des systèmes de chauffage et d'assurer une transition juste.

STIMULER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET LA DÉCARBONATION

LA DIRECTIVE RÉVISÉE SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS:



➔ Tous les bâtiments neufs doivent être à émissions nulles dès 2030, et même dès 2027 en ce qui concerne les bâtiments publics neufs.



➔ D'ici à 2030, les **15 % les moins performants du parc immobilier de l'UE devront être modernisés** et passer du niveau de performance énergétique G au niveau F au minimum, les bâtiments publics et non résidentiels ouvrant la voie d'ici à 2027. Les bâtiments résidentiels devraient être rénovés pour voir leur niveau de performance passer au moins de G à F d'ici à 2030, et au moins à E d'ici à 2033.



➔ **L'obligation de disposer d'un certificat de performance énergétique est étendue** aux bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante, aux bâtiments dont le contrat de location est renouvelé et à tous les bâtiments publics.



➔ L'obligation de **déployer des infrastructures de recharge** pour les véhicules électriques dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et de promouvoir des **emplacements de stationnement pour vélos**.



➔ Les bâtiments ou unités de bâtiment qui sont proposés **à la vente** ou à la location doivent avoir un **certificat de performance énergétique**; la classe et l'indicateur de performance énergétique doivent figurer dans toutes les annonces publicitaires.



➔ **Les plans nationaux de rénovation des bâtiments seront pleinement intégrés dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat** afin d'assurer la comparabilité et le suivi des progrès réalisés – ils devront inclure des feuilles de route pour **l'élimination des combustibles fossiles dans les secteurs du chauffage et du refroidissement au plus tard pour 2040**.



➔ Un «passeport de rénovation du bâtiment» **fournira des informations et réduira les coûts à charge des consommateurs** afin de faciliter une rénovation par étapes vers un niveau d'émissions nulles, et la planification correspondante.



➔ Les États membres sont invités à inclure des **considérations relatives à la rénovation dans les règles en matière de financement public et privé** et à mettre en place des instruments appropriés, en particulier pour les ménages à faible revenu.



➔ Une **clause de limitation dans le temps est introduite pour les incitations financières portant sur l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments**: aucune incitation financière ne devrait être accordée pour l'installation de chaudières utilisant des combustibles fossiles à partir de 2027 et les États membres ont la **possibilité légale d'interdire l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments**.



INTENSIFIER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE NOS BÂTIMENTS

LA VERSION RÉVISÉE DE LA DIRECTIVE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AURA LES EFFETS SUIVANTS:

- Faciliter l'**intégration des énergies renouvelables** dans le réseau (par exemple en développant de nouvelles technologies, en intégrant des installations de stockage et en améliorant la coopération transfrontière)
- Définir des **mesures d'incitation plus fortes en faveur de l'électrification** (par exemple, pompes à chaleur et véhicules électriques) ainsi que de l'incorporation de nouveaux combustibles tels que l'hydrogène propre
- Encourager l'**efficacité énergétique et la circularité** (par exemple en facilitant l'utilisation de la chaleur résiduelle)



Définir, au niveau de l'Union, un nouvel objectif de **40%** d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique



Fixer une valeur de référence de **49%** d'énergies renouvelables dans les bâtiments



Accroître l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et le refroidissement de **1,1 point de pourcentage** chaque année



Accroître l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et le refroidissement urbains de **2,1 points de pourcentage** chaque année

LE RENFORCEMENT DE LA DIRECTIVE SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PRODUIRA LES EFFETS SUIVANTS:

FIXER DES OBJECTIFS PLUS AMBITIEUX À L'HORIZON 2030 EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

39%
pour la consommation d'énergie primaire

36%
pour la consommation d'énergie finale

Augmentation de **9%** par rapport au niveau d'ambition déclaré par les États membres en 2020 dans le cadre de leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat

- Exiger des États membres qu'ils rénovent au moins **3%** de la surface au sol totale de **l'ensemble des bâtiments publics chaque année**
- Fixer aux États membres un nouvel objectif de réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public de **1.7%** par an
- Destiner par priorité les mesures en matière d'efficacité énergétique aux **consommateurs vulnérables et aux ménages en situation de précarité énergétique**
- Prendre de nouvelles mesures pour donner aux clients finals les moyens d'agir – droits contractuels de base relatifs au **chauffage**, au **refroidissement** et à l'**eau chaude**
- Introduire la notion indicative de contribution par **État membre** dans la réalisation de l'objectif établi au niveau de l'Union en matière d'efficacité énergétique
- Instaurer une **obligation légale d'accorder la primauté à l'efficacité énergétique** dans les décisions de planification et d'investissement

